

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2012

Présents : BERNOS, PAILLAS, IDOMENEE, ELICHIRY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, SOUMET, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Joelle FABRE	à	Jean-Louis VALIANI
	Gérard FRECHOU	à	Louis REY
	Anne BARBET	à	Dominique QUEHEILLE
	Véronique PEBEYRE	à	Eliane YTHIER
	Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Patrick MAILLET	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

<u>Suppléants</u> :	Jean-Pierre VIDEGARAY	suppléant de	André MINJUZAN
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante de	Philippe GARROTE
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE

Excusés : Patrick SEBAT, Joseph LEES, Jean CASABONNE, Alain TEULADE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean-Michel BELLOT, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 120301-19-PER

ARTT : MODIFICATION DU DISPOSITIF

M. CARSUZAA précise que les dispositions d'application de l'ARTT à la communauté de communes du Piémont Oloronais voté en 2005 prévoyaient une classification des agents de la piscine et des régisseurs de spectacle dans la famille B, qui correspond à un service annualisé défini sur la base de 1547 heures (1540 + 7 heures au titre de la Pentecôte) avec des cycles de travail établis selon les spécificités du service.

Lors de précédentes réunions du comité technique paritaire, les représentants du personnel ont demandé l'extension de l'accord prévoyant une majoration de 50 % du temps de travail du dimanche pour le personnel d'accueil de la piscine, aux régisseurs du Spectacle Vivant.

Aujourd'hui, le travail du dimanche, hormis le cas de la piscine (pour répondre aux besoins du public) doit conserver un caractère exceptionnel afin de respecter le repos hebdomadaire des agents. Aussi, cette mesure sera soumise à l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Cette proposition a été soumise à l'avis du comité technique paritaire lors de sa séance du 15 décembre 2011 et a reçu un avis favorable.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** la majoration de 50% du temps de travail effectué le dimanche par les agents de la piscine et les régisseurs de spectacles.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 01 mars 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT